

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 novembre 2022
Date d'affichage : le 04 novembre 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents :
Votants :
Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE NEUF NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

INDEMNITES FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des 3 adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouvel adjoint en date 08/03/2022,
Vu les arrêtés municipaux en date du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Charles DUPONT, Madame Anne BERICHI et Monsieur Frédéric BESNARD.
Vu l'arrêté municipal n°2624/0114-21 du 13/12/2021 retirant les délégations ressources humaines et urbanisme à Monsieur DUPONT,
Vu l'arrêté municipal n°2625/0115-21 du 16/12/2021, portant attribution de la délégation urbanisme à Monsieur BOURLET DE LA VALLEE,
Vu la délibération n°1 du 8 mars 2022, proclamant Monsieur Bernard LEBOEUF 1^{er} adjoint,
Vu l'arrêté 2665/0038-22 du 16 mars 2022, donnant délégations cadre de vie, environnement et prévention des risques à Monsieur Bernard LEBOEUF,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune d'habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

Considérant que pour une commune de moins de 1400 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(S),

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit à partir du 01/12/2022

FONCTION	NOM - PRENOM	INDICE BRUT	INDEMNITES AU 01/12/2022		INDEMNITES BRUT 2022		
			TAUX	INDEMNITES BRUTES	TAUX	AVANT AUGMENTATION indice	APRES AUGMENTATION indice (*)
Maire	SANCHEZ LAETITIA	1027	28%	1 127,15 €	29%	1 127,93 €	1 167,40 €
2EME ADJOINTE	BERICHI ANNE	1027	13,50%	543,45 €	14,00%	544,52 €	563,57 €
3EME ADJOINT	BESNARD FREDERIC	1027	13,50%	543,45 €	14,00%	544,52 €	563,57 €
1ERE CONSEILLERE	LEBOURGEOIS SANDRA	1027	2,90%	116,74 €	3%	116,68 €	120,77 €
2EME CONSEILLERE	RECHER CELINE	1027	2,90%	116,74 €	3%	116,68 €	120,77 €
1ER ADJOINT	LEBOEUF BERNARD	1027			0%	0,00 €	0,00 €
TOTAL				2 447,53 €		2 450,33 €	2 536,08 €

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :